

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Philippe Le PECHEUR, Maire.

PRESENTS : Pierre BIVAS, Nicolas BOYER, Yann-Fabrice FAUCILLE, Alexandre GUILLOT, Aysel INCE-CONTAY, Philippe LE PÊCHEUR, Myriam PAVIE, Laurent PHILIPPE, Estelle ROMEO, Virginie SAVOCA

REPRESENTES : Claire DOMINGUEZ (pouvoir à Virginie SAVOCA), Jean-Christophe CHARBIT (pouvoir à Yann-Fabrice FAUCILLE), Aynkaran SRIKARAN (pouvoir à Pierre BIVAS), Nathalie VASSAUX (pouvoir à Myriam PAVIE)

ABSENTE : Catherine CHANDOLAS

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie SAVOCA

Date de la convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la passerelle, très attendue par les habitants, sera mise en service dans les prochains jours. Il donne ensuite la parole à Madame la Première Adjointe, notamment en charge des affaires Scolaires, péri scolaires et juridiques, afin qu'elle présente le compte rendu rédigé par le conseil de la commune, de l'audience qui s'est tenue le mardi 23 juin dernier devant la Cour d'appel administratif de Versailles :

Affaire : Cne d'Aulnay-sur-Mauldre c/ Préfet des Yvelines & autres

Monsieur le Maire,

Je me suis bien présentée à l'audience qui s'est tenue le 23 juin 2026 à 16h00 devant la Cour administrative d'appel de Versailles pour représenter les intérêts de votre commune, dans l'affaire où, le préfet des Yvelines avait initialement demandé au Tribunal administratif de Versailles d'annuler, ensemble, l'arrêté de permis de construire délivré le 2 août 2019 par votre prédécesseur, Monsieur JeanChristophe CHARBIT, ainsi que la décision prise par celui-ci le 29 octobre 2019 rejetant le recours gracieux du préfet.

A l'audience, le préfet n'était ni présent ni représenté mais le conseil du département était présent.

A cette audience, les conclusions de Mme le Rapporteur public qui ne lient pas la Cour, étaient conformes au résumé publié sur SAGACE.

Tout d'abord, elle a bien souligné le changement de majorité municipale. Partant de là, elle a pris acte de notre désistement d'action, c'est à dire que la commune a informé la Cour qu'elle se désistait de toutes demandes présentées par l'ancien maire.

Mais, elle a ajouté que la décision du Conseil d'État nécessite d'examiner et de rejurer le déféré préfectoral afin de se conformer à l'article L 600-4-1 du code de l'urbanisme.

En effet et c'est une particularité du contentieux de l'urbanisme, l'article L 600-4-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Lorsqu'elle annule pour excès de pouvoir un acte intervenu en matière d'urbanisme ou en ordonne la suspension, la juridiction administrative se prononce sur l'ensemble des moyens de la requête qu'elle estime susceptibles de fonder l'annulation ou la suspension, en l'état du dossier. »

Elle a ensuite rappelé l'ensemble des procédures.

Que, par un jugement du 8 mars 2021 (n°1909796), le Tribunal administratif a annulé l'arrêté de permis de construire puis, par un arrêt du 16 juin 2023 (n°21VE01378), la Cour administrative d'appel de Versailles a également annulé ledit arrêté.

Le maire avait porté l'affaire devant le Conseil d'État. Sur le fondement de l'article L 600-4-1 précité, le Conseil d'État a annulé partiellement l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles en considérant que les juges d'appel n'avaient pas examiné l'ensemble des moyens et a renvoyé l'affaire devant la Cour administrative d'appel de Versailles. La Cour administrative d'appel de Versailles se voit donc contrainte de rejuger l'ensemble de l'affaire. Sur la recevabilité, Madame le Rapporteur public a proposé aux juges d'appel d'écarter les moyens développés par l'ancien maire, au titre de la recevabilité du déféré préfectoral, à savoir les notifications et le fait que le déféré aurait été tardif. Ces fins de non-recevoir sont écartées.

Sur le fond, elle a souligné l'illégalité des décisions de l'ancien maire puisque pour accorder un permis de construire, il aurait dû obtenir un avis conforme du préfet.

En effet, sur ce point, le maire était en compétence liée et partagée avec le préfet puisque la commune ne disposait pas de PLU, à l'époque où, l'arrêté de permis de construire a été délivré.

Elle estime que le refus du préfet était régulier pour les motifs suivants :

- L'accès à la zone commerciale constituait un risque pour la sécurité en raison de la proximité avec une route départementale très chargée ;
- De plus, elle a estimé que ce problème de sécurité était aggravé en raison du passage à niveau à proximité.
- Elle a tout particulièrement insisté sur le fait que la réalisation de ce projet aurait créé des problèmes en lien direct avec la circulation.
- Au surplus, elle a estimé que le préfet était fondé à considérer que le projet était manifestement dangereux.

Sur la question du risque de ruissellement des eaux à proximité de la SNCF, elle a estimé que ce grief ne constituait pas un élément à prendre en compte eu égard aux règles d'urbanisme.

En revanche, elle a précisé que le maire aurait dû sursoir à statuer dans l'attente de l'adoption du nouveau PLU puisque le préfet estimait que ce projet était incompatible avec le futur PLU en ce qu'il était de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Ce mécanisme du sursis à statuer, permet à l'autorité compétente, de s'abstenir de statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Elle a ajouté qu'à ce titre, le projet était manifestement irrégulier dès lors qu'il se situait en zone ND.

Son appréciation fait directement référence à un arrêt du Conseil d'État, commune de Ramatuelle (arrêt du 30 avril 2014, n°356730, rec. Lebon) qui avait déjà jugé que le classement futur en zone naturelle rend la zone inconstructible :

« 3. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond qu'en vertu du règlement du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ramatuelle, arrêté par délibération du conseil municipal du 17 août 2005, la zone N, correspondant aux espaces naturels à protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages ou de la valeur des boisements, comprend notamment un secteur Nb comprenant principalement des terrains d'urbanisation diffuse existante, dans lequel, ainsi que le relève l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille, les constructions et installations de toute nature sont interdites, à l'exception des agrandissements limités des constructions existantes ; »

Mme le Rapporteur public a invité le Tribunal à annuler l'arrêté de permis de construire du 2 août 2019 et la décision du maire du 29 octobre 2019 rejetant le recours gracieux du préfet en ce que les décisions du maire sont entachées d'erreur manifeste d'appréciation et de nombreuses illégalités.

L'affaire est mise en délibéré au 9 juillet 2026, à partir de cette date, nous devrions recevoir l'arrêt de la cour.

Bien évidemment, je ne manquerai pas de vous transmettre l'arrêt dès qu'il sera disponible.

1- Approbation des Procès-verbaux

Après lecture, le PV de la séance du 19 mai 2026 est approuvé sans modification.

2- DELIBERATION 2026 -30 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BIVAS, Adjoint délégué aux finances.

Celui-ci rappelle que le budget primitif 2026 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 30 avril dernier, avant la clôture définitive des comptes de l'exercice 2025. Il précise qu'il s'agit par ailleurs de la première année où la commune d'Aulnay-sur-Mauldre établit un Compte financier unique (CFU), qui se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif.

Il indique que la commission des finances s'est réunie le lundi 22 juin afin d'examiner une dernière fois le grand livre de l'exercice 2025, conformément au souhait exprimé par Monsieur CHARBIT. Il précise que ce dernier n'avait, dans un premier temps, pas réussi à ouvrir le document qui lui avait été transmis et que, malgré un second envoi, il n'avait pas eu le temps de le consulter avant la réunion.

Monsieur BIVAS revient ensuite sur le montant d'environ 65 000 € de dépenses qui auraient dû être rattachées à l'exercice 2025 mais comptabilisées en 2026. Il rappelle que la journée complémentaire, qui s'étend sur l'ensemble du mois de janvier, permet d'intégrer les dépenses de l'exercice précédent qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre. Il souligne que ce type de report est constaté chaque année, mais que son montant est, pour l'exercice 2025, exceptionnellement élevé. À titre de comparaison, il indique que le report constaté entre les exercices 2024 et 2025 s'élevait à environ 20 000 €.

Il rappelle que la majorité municipale souhaitait procéder, dès cette année, à une baisse de 10 % du taux communal d'imposition, représentant une diminution de recettes d'environ 45 000 €. Toutefois, compte tenu du niveau important de ces dépenses reportées, cet engagement n'a pas pu être mis en œuvre dans les conditions financières souhaitées.

Intervention de Monsieur FAUCILLE : Il indique qu'il ne souhaite pas répondre aux remarques qu'il qualifie d'attaques *ad hominem* ou de critiques récurrentes à l'encontre de l'ancienne municipalité.

Il précise que certaines dépenses évoquées, notamment celles relatives aux illuminations de Noël, concernent des prestations qui débutent en décembre et s'achèvent en janvier. À ce titre, il lui paraît logique que certaines factures soient comptabilisées sur l'exercice suivant.

Il rappelle également que Monsieur le Maire et Monsieur Pierre BIVAS, alors membres de l'opposition, avaient connaissance des dépenses engagées puisqu'ils participaient aux séances du Conseil municipal au cours desquelles elles étaient présentées au vote, malgré leur vote systématiquement défavorable.

Il cite également l'exemple de l'abribus, en précisant que l'acquisition du terrain a été signée chez le notaire à la fin du mois de décembre et que les travaux n'ont pu être réalisés qu'au mois de janvier.

Il conclut son intervention en indiquant qu'il ne souhaite pas aller plus loin dans ses observations, n'ayant pas eu accès à l'ensemble des documents.

En réponse, Monsieur Pierre BIVAS rappelle que les documents concernés avaient été remis à Monsieur CHARBIT membre de la commission des finances comme il l'avait souhaité dès la première réunion de la commission des finances, réunion que celui-ci avait quittée après quelques minutes seulement. Il précise également que les travaux relatifs à l'abribus ne figurent pas parmi les quelque 65 000 € de dépenses de fonctionnement reportées évoquées précédemment.

Enfin, il indique que son intervention n'a pas pour objet de mettre en cause les équipes précédentes, mais de présenter de manière transparente la situation financière de la commune et les éléments ayant conduit aux décisions budgétaires soumises au Conseil municipal, qui examine ce jour le compte financier unique.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - RÉSULTATS 2025

Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	1 235 669,27 €
	Dépenses de fonctionnement	1 063 420,92 €
	Résultat d'exercice	172 248,35 €
	Résultat reporté	337 622,83 €
	Résultat global	509 871,18 €

Investissement	Recettes d'investissement	484 595,09 €
	Dépenses d'investissement	507 873,56 €
	Résultat d'exercice	-23 278,47 €
	Résultat reporté	-187 290,41 €
	Résultat global	-210 568,88 €

Restes à réaliser	Recettes RAR	- €
	Dépenses RAR	-9 362,16 €
	Résultat RAR	-9 362,16 €

Besoin de financement	-219 931,04 €
------------------------------	----------------------

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 12 – Abstention 1 (FAUCILLE)

3- DELIBERATION 2026-31 : Affectation définitive des résultats 2025 (commune + caisse des écoles)

Monsieur Pierre BIVAS, Adjoint aux Finances donne lecture de la délibération.

Il rappelle que la Caisse des Ecoles ayant été supprimée lors de la précédente mandature, il est nécessaire de rappeler qu'elle est rattachée aux comptes de la commune.

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 12 – Abstention 2 (CHARBIT - FAUCILLE)

RÉSULTATS 2025

Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	1 235 669,27 €
	Dépenses de fonctionnement	1 063 420,92 €
	Résultat d'exercice	172 248,35 €
	Résultat reporté	337 622,83 €
	Résultat global	509 871,18 €
	Résultat fonctionnement CDE	663,49 €
	Résultat fonctionnement commune + caisse des écoles	510 534,67 €

Investissement	Recettes d'investissement	484 595,09 €
	Dépenses d'investissement	507 873,56 €
	Résultat d'exercice	-23 278,47 €
	Résultat reporté	-187 290,41 €
	Résultat global	-210 568,88 €
	Résultat investissement CDE	-1 790,97 €
	Résultat investissement commune + caisse des écoles	-212 359,85 €

Restes à réaliser	Recettes RAR	- €
	Dépenses RAR	-9 362,16 €
	Résultat RAR	-9 362,16 €

Besoin de financement	-221 722,01 €
------------------------------	----------------------

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT (commune + caisse des écoles)		
Investissement	D001 Dépenses	221 722,01 €
	R001 Recettes	- €
	1068 Recettes	221 722,01 €
Fonctionnement	002 Recettes	288 812,66 €

4- DELIBERATION 2026-32 : Autorisant le remboursement des frais engagés par Monsieur l'Adjoint au Maire

Monsieur Laurent PHILIPPE, Adjoint au Maire, a été amené, dans le cadre de l'exercice de son mandat et pour les besoins du service communal, à engager personnellement des dépenses nécessaires à la remise en état du véhicule communal **Renault Kangoo**, afin de permettre sa présentation au contrôle technique dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, des dépenses urgentes ont également été engagées pour assurer le bon fonctionnement et la continuité d'utilisation du tracteur communal de marque **Class**.

Ces dépenses, engagées dans l'intérêt de la collectivité et rendues nécessaires par l'urgence des réparations à effectuer, ont permis de garantir la continuité du service communal et le maintien en état du matériel municipal.

Tiers	Objet	Numéro de la facture	Date de la facture	Montant TTC
Norisko	Contrôle technique	26133849	24/03/2026	75,00 €
Auto Pièces Les Mureaux	2 feux arrière, 1 siège auto	47	25/03/2026	100,00 €
Norisko	Contre visite	26134018	01/04/2026	10,00 €
Services Auto 78	Révision Kangoo	FAC2119388	02/04/2026	250,00 €
Legallais	Pièces tracteur	26007013	03/04/2026	287,50 €
Depussay	Huile tracteur	3340439	09/04/2026	114,84€
Le Goff & Gille	Pièces tracteur	1120043589	18/05/2026	85,78 €
TOTAL				923,12 €

Monsieur FAUCILLE s'étonne de la tonalité employée pour présenter cette délibération, estimant qu'elle est disproportionnée au regard des réparations concernées, portant notamment sur deux feux arrière et un siège.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que, indépendamment de la nature des réparations à effectuer, le véhicule n'était plus autorisé à circuler en l'état.

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

5- DELIBERATION 2026-33 : Modification du règlement intérieur des prestations du service Enfance

Madame la Première Adjointe expose les difficultés rencontrées depuis la mise en place, en janvier dernier par la précédente municipalité, d'un nouveau mode de facturation du service Petite Enfance, consistant à établir les factures à échoir plutôt qu'à terme échu.

Elle indique que ce dispositif engendre d'importantes difficultés de gestion et de facturation, nécessitant de nombreuses régularisations, lesquelles sont à l'origine d'un fort mécontentement des familles utilisatrices du service.

En conséquence, il est proposé de revenir au mode de facturation antérieurement en vigueur, à savoir une facturation à terme échu.

À titre d'exemple, Madame la Première Adjointe précise que, pour le mois en cours, 48 régularisations ont dû être effectuées.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité : Pour 13 Abstention 1 (CHARBIT)

6- DELIBERATION 2026-34 : Participation de la commune au financement de la classe découverte organisée du 11 janvier 2026 au 16 janvier 2026 au centre Neige & Soleil - Fixation du montant de la participation financière des familles

Dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte pour l'année scolaire 2025-2026, le centre Neige & Soleil a été retenu pour le séjour concernant les classes des CE2 - CM1 et CM2. Ce séjour s'est déroulé du 11 janvier 2026 au 16 janvier 2026. La précédente municipalité n'avait pas délibéré à ce sujet, les règlements sont donc bloqués chez DGFIP.

Le nombre de participants était de 42 enfants et 6 adultes accompagnateurs.

Le budget établi par l'ancienne municipalité est :

Objet	Dates	Montant TTC
Trajet en bus A/R Aulnay - gare de Lyon	Le 11/01/2026 et le 16/01/2026	1 268,00 €
Trajet en train A/R Paris - Modane	Le 11/01/2026 et le 16/01/2026	2 921,50 €
Séjour	Du 11/01/2026 au 16/01/2026	24 080,00 €
TOTAL		28 269,50 €
COÛT TOTAL PAR ENFANT (42 enfants)		673.08 €

	Part prise en charge par la commune	Part pris en charge par les familles
Sur le total	50% soit 14 134,75 €	50% soit 14 134,75 €
Par enfant	336,54 €	336,54 €

Monsieur BOYER prend la parole et demande pourquoi nous devons délibérer que maintenant ? Cette délibération aurait du être prise avant le voyage. Monsieur le Maire rappelle que cela avait été le cas lors de la précédente classe verte de 2024, et qu'habituellement les classes vertes étaient faites tous les 3 ans, dans le cas précis, cette sortie avait été organisée un an avant.

Monsieur BIVAS précise que sans cette délibération, les paiements effectués par les parents sont bloqués à la trésorerie.

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

7- **DELIBERATION 2026-35 : Fixation des tarifs appliqués pour la sortie des séniors du 24 octobre 2025**

Le Comité d'Action Sociale a organisé le 24 octobre 2025 une sortie à destination des séniors de la commune. Cette action visait à favoriser les rencontres, le maintien du lien social et l'accès aux loisirs.

Afin de permettre la réalisation de ce projet tout en garantissant une participation financière adaptée des bénéficiaires, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la contribution demandée aux participants.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les tarifs appliqués aux personnes inscrites à cette sortie.

Le budget s'établit comme suit :

Objet	Montant TTC
Trajet en bus A/R	1 490,00 €
Visite guidée du château d'Amboise	310,70 €
Repas au restaurant La Cave aux Fouées	549,00 €
Visite guidée du Clos Lucé	441,50 €
TOTAL	2 791,20 €
COÛT TOTAL PAR PARTICIPANT (15 participants)	186,08 €

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

8- **DELIBERATION 2026-36 : Fixation des tarifs appliqués pour la sortie des séniors du 23 juin 2026**

Monsieur Laurent PHILIPPE prend la parole. La municipalité a organisé le 23 juin 2026 une sortie à destination des séniors de la commune. Cette action vise à favoriser les rencontres, le maintien du lien social et l'accès aux loisirs.

Afin de permettre la réalisation de ce projet tout en garantissant une participation financière adaptée des bénéficiaires, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la contribution demandée aux participants.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les tarifs appliqués aux personnes inscrites à cette sortie.

Le budget s'établit comme suit :

Objet	Montant TTC
Trajet en bus A/R	1 050,00 €
Déjeuner spectacle au cabaret l'Ermitage	3 400,00 €
TOTAL	4 450,00 €
COÛT TOTAL PAR PARTICIPANT (46 participants)	96,74 €

Monsieur le Maire remercie Madame VASSAUX pour l'organisation de ce voyage, ainsi que Madame PAVIE, et ROMEO.

Monsieur FAUCILLE demande pourquoi cette délibération n'a pas eu lieu lors du précédent Conseil. Le temps nous a manqué pour pouvoir le faire rétorquer Monsieur le Maire. Il demande également où en sont les compositions des commissions et déplore que cela ne soit pas encore mis en place. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissous et qu'il n'est plus nécessaire qu'une commission s'impose. Monsieur FAUCILLE rappelle que dans lors du précédent mandat, Monsieur LE PECHEUR était à chaque fois intégré, ce à quoi il répond que bien souvent il s'imposait.

En l'absence de question supplémentaire, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire garde la parole pour remercier l'équipe en charge de la fête de la musique 2026, qui a rencontré un très beau succès. Il signale que le coût cette année est de zéro euros.

9- DELIBERATION 2026-37 : Adhésion de la commune d'Épône au Syndicat intercommunal Handi Val de Seine

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le comité du Syndicat intercommunal Handi Val de Seine, lors de sa séance du 9 juin 2026, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Épône au syndicat.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

10- DELIBERATION 2026-38 : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement juridique non statutaire

Cette délibération est nécessaire afin que les services du CIG nous apportent leur aide juridique dans le cadre de la réalisation de l'appel d'offre concernant le marché public de la cantine scolaire.

Monsieur FAUCILLE s'étonne de ne pas avoir reçu la convention. Monsieur le Maire lui signale que cette convention est signée pour une opération ponctuelle.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à la majorité 12 Abstention 2 (CHARBIT – FAUCILLE)

11- DELIBERATION 2026-39 : Adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines (AMR78)

Monsieur le Maire expose :

Convaincu de l'intérêt que représente l'Association des Maires Ruraux des Yvelines dans la défense des intérêts des communes rurales, ainsi que dans l'accompagnement des élus locaux face aux nombreux enjeux auxquels ils sont confrontés, j'ai souhaité que la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, qui figure parmi les rares communes du territoire à ne pas encore y adhérer, rejoigne cette association.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier des services, de l'expertise, des ressources documentaires, des formations ainsi que des échanges d'expériences proposés par ce réseau d'élus.

Monsieur BIVAS donne le montant de l'adhésion : 231,80 €

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

12- DELIBERATION 2026-40 : Désignation d'un référent déontologue des élus mutualisé

Madame la Première Adjointe rappelle que la loi du 21 février 2022 impose à chaque collectivité de désigner un référent déontologue, chargé d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local. Elle précise que ce référent exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et dans le respect du secret professionnel.

Elle indique que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) a mis en place un référent déontologue mutualisé, auquel les communes du territoire peuvent adhérer par délibération concordante. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe JACQUEMOIRE en qualité de référent déontologue des élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les frais de saisine restant à la charge de la collectivité concernée, soit 80 € par saisine.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Adoptée à l'unanimité

13- DELIBERATION 2026-40 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

A la demande de plusieurs conseillers, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

14- Questions diverses du public

Monsieur le Maire passe la parole aux Aulnaysiens.

Un aulnaysien signale

- Que le règlement intérieur fait référence à l'Alsace Lorraine. Ce point sera examiné lors sur prochain Conseil municipal.

- Revient sur le vote du CFU et demande pourquoi toutes les dépenses 2025 ne sont pas effectives en 2026. Il demande également si une note de synthèse sera rédigée en cas de budget rectificatif. Monsieur Laurent PHILIPPE que tous les documents comptables sont consultables en mairie, et qu'il n'aura pas besoin d'avoir recours à la CADA.
- Demande si le prêt de livre numérique est envisagé à la bibliothèque. Réponse le sujet n'a pas encore abordée, mais que l'on allait étudier.

Un autre aulnaysien demande quels sont les critères pour adhérer à l'association des Maires Ruraux.

Les principaux critères sont les suivants :

- être une commune des Yvelines répondant au caractère rural (en pratique, moins de 3 500 habitants) ;
- adhérer par la commune, généralement après décision du conseil municipal lorsque la collectivité prend en charge la cotisation ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle, qui comprend à la fois l'adhésion à l'AMR des Yvelines et à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

S'agissant du nombre d'adhérents, les données les plus récentes indiquent que l'Association des Maires Ruraux des Yvelines compte 106 communes adhérentes, ainsi que 28 partenaires (Enedis, GRDF, Orange, Suez Eau France, etc.). À titre de comparaison, le département des Yvelines compte 259 communes au total. Les 106 adhérents représentent donc environ 41 % des communes yvelinoises, même si toutes ne sont pas éligibles à l'AMR, celle-ci étant destinée aux communes rurales.

Une Aulnaysienne demande quel est le montant des dépenses engagées pour la restauration de l'église.

Monsieur Pierre BIVAS indique qu'une réponse détaillée sera apportée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après examen du dossier par la commission des finances.

Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE demande que cette présentation prenne également en compte les recettes d'investissement perçues dans le cadre de cette opération, afin de présenter un bilan financier complet.

Elle souhaite également connaître le montant total des frais de procédures durant les mandats du précédent Maire. Cette réponse sera apportée lors d'un prochain conseil.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire,



Philippe LE PÊCHEUR

Secrétaire de séance



Virginie SAVOCA

